

Soutien à une équipe de recherche – « Grand défi société apprenante – GDSA »

Action concertée ciblée

En résumé

Année du concours :	2025-2026
Volet offert :	Soutien aux équipes de recherche - Partenariat
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	Mercredi 30 octobre 2024, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi 5 février 2025, 16 h
Montant :	500 000 \$
Durée du financement :	4 ans
Annnonce des résultats :	Semaine du 7 avril 2025

Proposé par :

**Le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE)
et le Fonds de recherche du Québec (FRQ)**

En collaboration avec :

**Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)
le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche.....	7
4. Conditions du concours et du financement.....	10
5. Caractéristiques spécifiques du type de financement offert dans ce concours	14
6. Processus et critères d'évaluation.....	15
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	18
8. Dates importantes.....	20
9. Renseignements	21
10. Annexe 1 — Aperçu du grand défi de la société apprenante	22
11. Annexe 2 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	25
12. Annexe 3 — Propriété intellectuelle.....	27
13. Annexe 4 — Dépenses admissibles	28
14. Annexe 5 — Soutien à la recherche au collégial.....	31

1. Objectifs

Dans le contexte du Grand défi société apprenante (GDSA) qui vise à « Faire du Québec une société apprenante au sein de laquelle chacune et chacun apprend tout au long de sa vie, afin de s'épanouir personnellement et professionnellement tout en répondant aux besoins du marché du travail en constante évolution [...] », la communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Mettre sur pied une équipe de recherche en partenariat avec les milieux utilisateurs (veuillez consulter la page 9 pour quelques exemples) afin de déployer une programmation scientifique ancrée dans une approche multidimensionnelle et multidisciplinaire de l'apprentissage tout au long de la vie au Québec (ATLV);
- Contribuer à la génération de nouvelles perspectives de recherche et de solutions innovantes pour les différentes parties prenantes.

À terme, les travaux menés dans le cadre de cette infrastructure de recherche devraient (objectifs de la programmation) :

- soutenir la structuration de la recherche afin de stimuler le développement de connaissances en matière d'apprentissage tout au long de la vie et leur mobilisation ;
- permettre une meilleure compréhension des enjeux, des obstacles et des facteurs facilitant le développement d'une société apprenante ;
- favoriser l'émergence de nouvelles perspectives quant aux moyens à déployer pour encourager et faciliter l'apprentissage tout au long de la vie ;
- contribuer à l'élaboration, à la validation ou à l'évaluation de solutions innovantes en vue de leur mise en œuvre en contexte québécois.

Par la mise en commun des différentes perspectives disciplinaires, des forces vives et expertises issues de la recherche ainsi que de l'alliance étroite avec les milieux utilisateurs, le financement offert dans le cadre de ce concours vise à renforcer la capacité de recherche et d'innovation du Québec sur la thématique de la société apprenante.

L'objectif de création d'une Société apprenante pourra se déployer en rassemblant une multitude d'acteurs, de perspectives et de moyens. La recherche fait nécessairement partie de l'équation. Dans ce contexte, le MEIE, en collaboration avec les ministères porteurs (MEQ, MES, MESS), a choisi de faire appel au FRQ pour la mise en place de l'Action concertée ciblée *Soutien à une équipe de recherche – « Grand défi société apprenante – GDSA »*. Ce concours s'inscrit en continuité avec les deux concours d'Action concertée *Faire du Québec une société apprenante apte à s'adapter à un marché du travail en évolution*, lancés en [novembre 2023](#) et en [février 2024](#). Ces concours cherchaient à effectuer un état des lieux par le financement de synthèses de connaissances servant d'ancrage à la poursuite des travaux. Le présent concours vise la création d'une équipe de recherche en partenariat afin de structurer la recherche liée aux défis que présente la société apprenante. L'infrastructure financée servira de socle pour contribuer à organiser et stimuler le développement de nouvelles connaissances et leur mobilisation par les milieux. Dans les mois à venir, un concours complémentaire sera lancé afin de permettre le financement de projets de recherche qui s'inscriront en cohérence avec les objectifs et axes des premiers concours. L'ensemble de ces initiatives de recherche devrait favoriser le positionnement du Québec en matière d'apprentissage tout au long de la vie.

NOTE IMPORTANTE :

Les demandes présentant un projet de recherche plutôt qu'une programmation scientifique seront déclarées **non admissibles**

2. Contexte

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Éducation (MEQ) se sont alliés pour présenter le défi suivant : « Faire du Québec une société apprenante au sein de laquelle chacune et chacun apprend tout au long de sa vie, afin de s'épanouir personnellement et professionnellement tout en répondant aux besoins du marché du travail en constante évolution marqué par la rareté de main-d'œuvre » (GDSA). Ce grand défi s'inscrit dans la mesure intitulée « Résoudre des défis de société grâce à des solutions innovantes » de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI2) 2022-2027, sous la gouverne du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Le GDSA s'inscrit dans un contexte unique où une mobilisation des ministères et organismes est de plus en plus nécessaire autour d'une vision commune d'une [société apprenante](#) pour le Québec telle que promue par l'UNESCO, soit celle d'une « communauté qui crée une culture d'apprentissage en développant une coopération efficace entre tous ses acteurs et qui soutient et motive les individus et les organisations à apprendre ».

Cette vision de la Société apprenante transparait dans le plan stratégique 2023-2027 du MES, à travers les enjeux, les orientations et les objectifs ciblés, par exemple, pour n'en nommer qu'un, celui visant à soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie (objectif 3.2). Comme mentionné dans ce plan stratégique, le marché du travail se transforme et des secteurs d'activité en émergence exigent le développement de nouvelles connaissances et compétences.

La vision de la Société apprenante rejoint aussi plusieurs travaux en cours au MESS. En effet, en concertation avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), le plan des actions 2023-2028 issu du Rapport quinquennal 2018-2023 sur la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi sur les compétences), est présentement mis en œuvre. Les travaux s'organisent, entre autres, autour de deux actions phares, soit le développement d'un Cadre national des compétences, sous la responsabilité du Secrétariat de la CPMT, et d'un Carnet de compétences. Ces outils à portée nationale permettront de se doter d'un langage commun au bénéfice des individus, des milieux de formation, des employeurs, ainsi que des ministères et organismes.

Enfin, le MEQ a amorcé des travaux visant à actualiser la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue de 2002 qui mettait déjà de l'avant le développement d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie. Cette refonte attendue permettra de mettre à jour, grâce à un travail de concertation, les orientations clés qui serviront au développement d'une Société apprenante. Ce travail rejoint la troisième action phare identifiée par le MESS dans le plan des actions 2023-2028 issu du Rapport quinquennal 2018-2023 sur la Loi sur les compétences, porté de concert avec la CPMT.

L'apprentissage tout au long de la vie au Québec, comme ailleurs, est un défi de développement social, culturel et économique. Une société plus éduquée crée de la richesse individuelle et collective, contribue au déploiement du plein potentiel de chaque citoyen et citoyenne et augmente la participation à la vie démocratique. Le développement des compétences et des connaissances chez les individus favorise l'émergence de nouvelles idées qui se trouvent à la source de l'innovation et des progrès technologiques, eux-mêmes gages de prospérité.

Le GDSA s'inscrit donc dans une vision gouvernementale de la Société apprenante, qui rejoint le MEIE et les trois ministères porteurs, ainsi que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) depuis mars 2024, et d'autres ministères qui pourront s'ajouter comme collaborateurs (ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration [MIFI], ministère des Affaires municipales et de l'Habitation [MAMH], etc.). Cette vision interministérielle du développement d'une Société apprenante se décline selon trois (3) axes :

Axe 1 : Mettre en place une culture d'apprentissage tout au long de la vie

Axe 2 : Développer une coopération entre les diverses actrices et divers acteurs (apprenantes et apprenants, milieux de formation, employeurs, ministères et organismes) de l'apprentissage tout au long de la vie

Axe 3 : Concevoir des moyens et les outils nécessaires pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie

Les activités menées dans le cadre du GDSA doivent contribuer aux quatre (4) objectifs d'intervention principaux nommés ci-dessous, lesquels ont été identifiés à la suite de divers travaux de consultation réalisés en amont par les ministères porteurs :

1. Inclusion sociale, équité, bien-être et qualité de vie
2. Innovation et progrès technologique
3. Adaptabilité économique et professionnelle
4. Transférabilité des compétences, écosystème et arrimage

1. Inclusion sociale, équité, bien-être et qualité de vie

L'apprentissage tout au long de la vie peut contribuer à réduire les inégalités sociales en offrant des opportunités d'éducation et de développement personnel à toutes et à tous, indépendamment de l'âge, du statut socio-économique ou du niveau d'éducation initial. Cela favorise une société plus inclusive où chacune et chacun a la possibilité de réaliser son plein potentiel. L'apprentissage tout au long de la vie contribue aussi au développement personnel et professionnel des personnes, renforçant ainsi leur confiance en elles, leur estime de soi et leur satisfaction dans la vie. En favorisant le bien-être individuel, une société peut améliorer la qualité de vie globale de ses citoyennes et citoyens et promouvoir un environnement propice à la croissance personnelle et collective. En somme, l'éducation a un effet préventif qui produit une chaîne d'effets bénéfiques potentiels. De fait, plus la personne se sent compétente, plus elle a un sentiment d'auto-efficacité, ce qui augmente son sentiment d'autonomie et sa capacité d'atteindre ses objectifs (*empowerment*), meilleure est son intégration à la vie sociale, démocratique et professionnelle. Cette chaîne d'effets se reflète sur les indices de qualité de vie. Pour la société, cela peut aussi se traduire par une diminution de la criminalité et une réduction des problèmes de santé.

2. Innovation et progrès technologique

L'apprentissage tout au long de la vie stimule l'innovation en encourageant la créativité, en plus de permettre aux individus de rester à jour quant aux dernières avancées technologiques et scientifiques. Une société axée sur l'apprentissage tout au long de la vie est mieux préparée pour

relever les défis complexes et développer des solutions novatrices pour faire face aux problèmes émergents.

3. Adaptabilité économique et professionnelle

Les évolutions rapides de la société, de l'économie et du marché du travail nécessitent une main-d'œuvre qualifiée, préparée et adaptée à ces évolutions. En favorisant l'apprentissage tout au long de la vie, les individus, les entreprises et les organisations peuvent planifier, maintenir et développer les compétences nécessaires à la préparation et à l'adaptation aux nouveaux emplois et aux nouvelles activités professionnelles liées aux changements technologiques, environnementaux et démographiques, contribuant ainsi à la compétitivité des entreprises et, ultimement, à la prospérité à long terme de la société.

4. Transférabilité des compétences, écosystème et arrimage

Le concept de « transférabilité des compétences » met l'accent sur la mobilité des individus et leur capacité à transférer leurs compétences, leurs connaissances et leurs qualifications d'un contexte à un autre, que ce soit d'un emploi à un autre, d'un secteur à un autre, ou même d'un pays à un autre. La transférabilité implique non seulement la reconnaissance des compétences et des qualifications, mais aussi la capacité des individus à mettre en valeur et à utiliser leurs compétences de manière efficace dans divers environnements professionnels. En effet, il existe souvent des barrières administratives ou des lacunes dans la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises tout au long de la vie. Cette situation peut rendre difficile la valorisation des acquis, le transfert des compétences d'un secteur à un autre, ou l'acquisition d'un emploi correspondant aux qualifications réelles des individus.

Ainsi, pour promouvoir efficacement l'apprentissage tout au long de la vie, il est essentiel de développer des systèmes permettant de reconnaître les compétences et les qualifications, de manière transparente, flexible et harmonisée. Cela inclut la mise en place de mécanismes de validation des acquis formels, non formels et informels, la création de registres ouverts des qualifications et des compétences, et la promotion de ces normes pour faciliter la mobilité professionnelle et l'employabilité.

Il demeure fondamental que les offres de formation répondent notamment aux besoins du marché du travail et que les individus puissent accéder facilement à des programmes de formation pertinents et de qualité, quels que soient leur situation géographique ou leur contexte socio-économique. Cela nécessite des investissements dans les activités de formation tout au long de la vie, ainsi que des partenariats solides entre les établissements d'enseignement (secondaire, collégial, universitaire, centre d'éducation pour adultes et centre de formation professionnelle), les entreprises, les organisations communautaires ou civiles et les gouvernements pour anticiper les besoins en compétences et adapter l'offre de formation en conséquence.

3. Besoins de recherche

Les propositions soumises devront démontrer comment elles permettront d'alimenter les 3 axes et les 4 objectifs d'intervention du Grand défis société apprenante (GDSA) identifiés par les ministères porteurs (MEQ, MES, MESS) et soutenus par le MEIE, tels que présentés dans la section

Contexte.

La programmation scientifique peut comprendre des projets de recherche qui sont ou seront pris en charge par d'autres sources de financement. Elle pourra inclure des activités de recherche-innovation, de recherche-action, de laboratoire vivant, ou de toute autre forme.

Les propositions devront offrir une démonstration claire de la façon dont elles pourront répondre aux objectifs de la présente Action concertée.

De plus, les personnes candidates devront offrir une démonstration explicite de la capacité à répondre aux objectifs de la programmation de recherche au regard des dimensions suivantes :

- **Pertinence** — Soutenir la réflexion des acteurs gouvernementaux, incluant les partenaires et collaborateurs de cette Action concertée en lien avec le développement d'une société apprenante ;
- **Collaboration** — Permettre le travail synergique et la contribution des membres académiques et non académiques de l'équipe ;
- **Mobilisation** — Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des connaissances permettant de maximiser le potentiel de retombées pratiques pour les parties prenantes (acteurs gouvernementaux, organismes, employeurs, individus, communautés, etc.) ;
- **Transversalité** — Favoriser le traitement transversal des enjeux, thèmes et sous-thèmes regroupés en axes ; renforcer la recherche interdisciplinaire (éducation, droit, administration, formation continue, ressources humaines, sciences humaines et sociales, sciences économiques, sciences politiques et internationales, etc.) et intersectorielle (secteurs de l'action publique, communautaire et privée, notamment l'éducation, l'enseignement supérieur, l'emploi, la solidarité sociale, etc.) ;
- **Formation de la relève** — Favoriser la création d'un milieu d'accueil stimulant et de qualité pour la formation d'une relève en recherche ainsi que de personnel hautement qualifié ;
- **Effet levier** — Permettre le développement d'initiatives de recherche concertées et la mutualisation des ressources et des efforts en vue d'obtenir des fonds de recherche complémentaires pour la réalisation des projets à développer dans le cadre de la programmation.

À titre indicatif, les projets développés dans le cadre de la programmation pourraient aborder les thèmes suivants :

1. Accessibilité de l'apprentissage tout au long de la vie à toutes et à tous, aux groupes sous-représentés sur le marché du travail, aux personnes peu qualifiées ou scolarisées, aux personnes qui ne sont ni aux études, ni en formation, ni en emploi, aux personnes marginalisées ou en situation de vulnérabilité, afin de réduire les écarts en matière d'accès et de participation à la vie citoyenne.

2. Besoins spécifiques des personnes apprenantes issues de divers contextes socioculturels et linguistiques, détenant différents niveaux de scolarité, de diplomation ou de qualification (incluant les besoins des adultes sans diplomation ou qualification), ayant une variété de profils socioéconomiques, se situant dans différentes régions et connaissant une pluralité de réalités ou de besoins particuliers (femmes, jeunes, personnes expérimentées, personnes immigrantes, personnes en situation de handicap, Premières Nations et Inuit, personnes judiciairisées, LGBTQ2).
3. Impacts socioéconomiques de l'investissement dans l'apprentissage tout au long de la vie en matière de diplomation, de qualification, d'emploi, de mobilité sociale (ascenseur social), de qualité de vie, de participation à la vie citoyenne et démocratique, de cohésion communautaire, de développement régional, de prospérité sociale et économique.
4. Développement et maintien des compétences en littératie et numératie, incluant la littératie numérique, ainsi que des compétences numériques.
5. Intégration de l'intelligence artificielle et de la réalité virtuelle dans les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie.
6. Avenues prometteuses en matière de maintien et de développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future de façon continue, notamment pour les adultes ayant de faibles compétences de base (littératie, numératie et compétence numérique).
7. Soutien financier aux personnes apprenantes et aux organisations dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie.
8. Reconnaissance des acquis et des compétences en continu pour le plus grand nombre de personnes et d'organisations.
9. Modèles et lieux d'apprentissage tout au long de la vie.
10. Adéquation formation-compétences-emploi.
11. Transférabilité des compétences, c'est-à-dire la capacité des individus à transférer leurs compétences, leurs connaissances et leurs qualifications d'un contexte à un autre, que ce soit d'un emploi à un autre, d'un secteur à un autre, ou même d'un pays à un autre.
12. Soutien aux transitions scolaires et professionnelles/insertion socioprofessionnelle.
13. Facteurs favorisant une participation plus significative à l'apprentissage tout au long de la vie.
14. Valorisation et promotion d'une culture d'apprentissage tout au long de la vie.
15. Modèle de collaboration entre les organisations (éducation, emploi, communauté) favorisant l'apprentissage tout au long de la vie.
16. Autres.

Partenaires des milieux utilisateurs ou milieux de pratique

À titre indicatif, les partenaires pourraient être issus des champs suivants et permettre de représenter une diversité de milieux :

- Organismes spécialisés en développement de l'employabilité — en rapport avec la formation des personnes rencontrant certaines difficultés (liées ou non avec un manque de compétences essentielles, linguistiques ou autres) ;
- Ressources en entreprise œuvrant auprès des travailleurs et travailleuses (pour des besoins en matière de développement de compétences spécifiques ou essentielles) ;
- Ressources en développement de contenus de formations dispensées en ligne (en mode synchrone ou non) ;
- Centres d'expertise en reconnaissance des acquis (CERAC) ;
- Directions de la formation continue et des services aux entreprises dans les établissements d'enseignement collégiaux ;
- Directions du service de formation continue et des services aux entreprises des organismes scolaires ;
- Ressources en supervision de stages en entreprise ;
- Enseignement en éducation aux adultes, en établissements scolaires ou dans des organismes communautaires en collaboration avec des centres d'éducation des adultes ;
- Enseignement en formation professionnelle ;
- Enseignement à la formation générale dans les établissements du réseau collégial ;
- Organismes émetteurs de [badges numériques](#) ;
- Organismes ou ressources œuvrant auprès de groupes de personnes ayant des besoins particuliers (jeunes issus de la DPJ, personnes éprouvant des difficultés sur le plan cognitif, personnes immigrantes, personnes handicapées, etc.) ;
- Comités sectoriels de main-d'œuvre ;
- Conseils régionaux des partenaires du marché du travail ;
- Comités consultatifs de main-d'œuvre ;
- Associations d'entreprises ;
- Organisations syndicales ;
- Etc.

4. Conditions du concours et du financement

Volet	Durée	Montant maximal pour la programmation	Frais indirects de recherche (FIR)
Soutien aux équipes – Partenariat	4 ans	500 000 \$	N/A

Caractéristiques du financement

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au **15 avril 2025**.
- Le montant du financement offert inclut les frais suivants :
 - La participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
 - La coordination et la réalisation d'activités impliquant le milieu partenarial. Le montant doit faciliter la pleine et meilleure collaboration entre les chercheurs et chercheuses universitaires, de collègue et cliniciens et cliniciennes et les partenaires identifiés dans cet appel de propositions. Les dépenses associées à ces activités partenariales doivent être explicitement justifiées dans la section de la demande prévue à cette fin.
 - Les coûts liés à la distance, le cas échéant (déplacements, frais de séjour, etc.) entre les chercheurs et chercheuses de l'équipe, afin de favoriser la pleine participation de toutes et tous à la vie scientifique de l'équipe, incluant celle des étudiants et étudiantes.
- L'ensemble du budget sera évalué par le comité d'évaluation scientifique.
- Le financement accordé dans le cadre de ce concours est de type « infrastructure »¹. Les dépenses doivent être directement liées à la programmation scientifique² soumise et non aux projets qui en découlent, tout en respectant les dépenses admissibles listées dans la section 8 des RGC. Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 4](#) « Dépenses admissibles » et à [l'annexe 5](#) « Dégagement de chercheur ou chercheuse de collègue » du présent appel de propositions. Les équipes qui engagent des dépenses non admissibles verront leur remboursement refusé.

1 Infrastructure de recherche selon les RGC : Ensemble d'installations et d'équipements, de services et d'expertises nécessaires à une collectivité pour réaliser la recherche permettant une utilisation optimale des ressources et un environnement propice pour effectuer et soutenir la recherche [...] ou visant l'organisation d'un ensemble d'activités de recherche autour d'une programmation, d'une initiative structurante ou d'une installation majeure [...].

2 Distincte d'un projet de recherche, la programmation scientifique investit une thématique de recherche déployée selon plusieurs axes. Ces axes regroupent des projets de recherche qui **sont ou seront pris en charge par d'autres sources de financement**. La programmation scientifique est conçue de façon à permettre son évolution dans le temps. Elle est articulée en vue de favoriser une contribution significative et collective des chercheurs et chercheuses aux différents travaux et activités de l'équipe.

- Toutefois, en vue de favoriser l'effet levier de la subvention, un maximum de 20 % du montant de financement offert pourra servir au remboursement de dépenses liées :
 - au démarrage d'un projet (ex. réalisation d'une étude préliminaire ou d'un projet pilote) ;
 - OU
 - à la finalisation d'un projet (ex. terminer les dernières étapes d'un projet dont le financement a atteint son terme). Le cas échéant, ces projets doivent nécessairement s'inscrire dans la programmation scientifique et être réalisés entre minimalement deux membres de l'équipe (chercheur principal et chercheuse principale et/ou cochercheurs et cochercheuses).
- Chercheurs et chercheuses de collège :
 - Les chercheuses et chercheurs de collège (statut 3 des RGC), titulaires d'un Ph. D., ayant un poste d'enseignant ou d'enseignante dans un établissement d'enseignement collégiale (statut 3 a), inscrits dans une demande de financement à titre de **chercheuse principale ou chercheur principal**, peuvent bénéficier d'un soutien à la recherche au collégial d'un maximum de 50 000 \$ par année. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à consulter l'annexe 2 « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires » et [l'annexe 5](#) « Dégagement de chercheurs et chercheuses de collège ».
 - Les chercheuses et chercheurs de collège (statut 3 des RGC), titulaires d'un Ph. D. et inscrits dans une demande de financement à titre de **chercheuse principale ou chercheur principal, sans tâche d'enseignement** (statut 3 b et c) peuvent bénéficier d'un soutien salarial d'un maximum de 50 000 \$ par année (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention) ([annexe 5](#)).
 - Pour les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de financement à titre de **cochercheuse ou de cochercheur** (statut 3 a, b et c), un soutien salarial d'un maximum de 25 000 \$ par année est autorisé (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention) ([annexe 5](#)).

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ dans ses [Règles générales communes](#) et dans le programme [Actions concertées](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Soutien à une équipe de recherche — « Grand défi société apprenante — GDSA »* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une (1) subvention dans le volet « Soutien aux équipes de recherche — Partenariat ».
- Une personne ne peut être chercheur principal ou chercheuse principale que d'une seule équipe candidate dans le cadre du présent concours.
- Les cochercheurs et cochercheuses n'ont pas de limite de participation dans le cadre du présent concours.

- Les personnes financées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou à titre de cochercheur ou cochercheuse dans le programme régulier du secteur Société et culture — *Soutien aux équipes de recherche (SE)* peuvent être candidates ou recevoir un financement dans le cadre du présent concours.

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale³ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Outre le chercheur principal ou la chercheuse principale, l'équipe doit être composée **d'au moins huit (8) cochercheurs ou cochercheuses**, dont

- Au moins cinq (5) cochercheurs ou cochercheuses répondant à l'un ou l'autre des statuts suivants :
 - Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
 - Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
 - Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3) (au moins une personne répondant à ce statut est exigée dans la composition régulière de l'équipe)
- Au moins trois (3) cochercheurs ou cochercheuses répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC (leur participation est exigée).

Notez que les milieux exclusivement consacrés à la recherche scientifique ne peuvent pas être considérés comme des milieux de pratique. Toutefois, lorsqu'un partenaire œuvrant en partie en recherche (dont les Instituts ou Centres affiliés universitaires) est identifié comme milieu de pratique, la demande doit **explicitement décrire l'apport spécifique de ce milieu comme partenaire de recherche et milieu de pratique dans la description de la programmation.**

³ Les chercheurs retraités et chercheuses retraitées ne peuvent exercer le rôle de chercheur principal ou chercheuse principale. Néanmoins, dans le cas d'un départ à la retraite du chercheur principal ou de la chercheuse principale en cours de financement, une période de transition pourrait être prévue en concertation avec le Fonds, lequel doit absolument être tenu informé de cette situation.

Des cochercheurs et cochercheuses répondant aux autres statuts en recherche (statut 4) suivants peuvent s'ajouter à l'équipe :

- 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
- 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnu par les FRQ ou privé

Sont également admissibles les personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e des RGC). Ces personnes doivent être identifiées au formulaire dans la section intitulée *Personnes citoyennes*.

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer à des **rencontres de suivi** annuelles. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ. Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les activités en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure leurs retombées possibles. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français. Les frais de participation sont à la charge des participants et participantes et doivent être prévus dans le budget de la subvention au poste « frais de déplacement et de séjour ». Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- La personne titulaire d'un financement à la suite de ce concours devra indiquer ce qui suit dans tout rapport, article ou communication : « Cette recherche a été subventionnée par le **Fonds de recherche du Québec** grâce au soutien financier du **ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Un rapport d'activité devra être déposé annuellement. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement des activités menées et prévues dans le cadre de la programmation. Il prendra la forme du diaporama (de type PowerPoint) présenté lors d'une des rencontres de suivi. Le document devra être remis au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre.

- Au terme de la période de financement, un **rapport d'activités final** devra être soumis. Il présentera le bilan des quatre (4) années d'activités de l'Équipe de recherche en lien avec les objectifs initiaux. Il exposera également les avancées obtenues en matière de compréhension des questions à l'étude et les pistes de solutions dégagées. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Durant la période financée, un portfolio de publications examinées par les pairs, diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte devra être produit, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des FRQ](#). Le nombre de publications qu'il devra contenir dépend du décompte de tous les cochercheurs et cochercheuses, en y ajoutant le chercheur principal ou la chercheuse principale :

Nombre de cochercheurs ou cochercheuses	Nombre de publications
≤ 20	2
entre 21 et 30	3
entre 31 et 40	4
≥ 41	5

5. Caractéristiques spécifiques du type de financement offert dans ce concours

La subvention offerte dans le cadre de ce concours est destinée aux personnes intéressées à constituer une équipe en vue de l'élaboration et du déploiement d'une **programmation scientifique** arrimée aux objectifs de cette Action concertée, tel que présentés dans ce document.

Programmation scientifique

« Distincte d'un projet de recherche, la programmation scientifique investit une thématique de recherche explorée selon plusieurs axes. Ce découpage thématique ou conceptuel permet

d'explorer et d'approfondir le thème ou les questions de recherche selon diverses dimensions, divers angles d'analyse ou diverses approches méthodologiques »⁴.

Les axes regroupent des projets et initiatives de recherche qui sont ou **seront pris en charge par d'autres sources de financement**.

La programmation scientifique est conçue de façon à permettre son évolution dans le temps. Elle est articulée en vue de favoriser une contribution significative et collective des chercheurs et chercheuses, des partenaires ainsi que des collaboratrices et collaborateurs aux différents travaux et activités de l'équipe.

Équipe en partenariat

L'équipe en partenariat permet aux membres de la communauté universitaire et collégiale d'intégrer des milieux de pratiques à leur programmation scientifique. Celle-ci doit alors être conçue en arrimage avec les besoins de ces partenaires du milieu en mettant en œuvre un plan d'activités répondant à ces besoins. Cette collaboration, construite sur la notion de bénéfices mutuels clairs (académique et pratiques) doit se mettre en place dès la conception de la programmation scientifique et se maintenir à toutes les étapes, tant administratives que scientifiques, de son déploiement.

En prenant en compte les axes et les besoins identifiés dans cet appel de propositions, l'équipe doit proposer une programmation scientifique qui puisse à la fois alimenter les milieux de pratique avec lesquels elle choisit de s'associer ainsi que les partenaires et collaborateurs de l'Action concertée.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les représentantes et représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter la présentation des *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

⁴ Telles que définies dans les règles du programme *Soutien aux équipes de recherche — secteur Société et culture (Soutien aux équipes de recherche (SE) 2024-2025*. Pour le présent concours, les balises établies dans cet appel de propositions prévalent.

Évaluation de la pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle est requise pour transmettre le formulaire de prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Critère	Sous-critères	Pondération
Adéquation de la proposition aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence de la programmation au regard des objectifs inscrits dans l'appel de propositions• Potentiel de la programmation à répondre aux besoins inscrits dans l'appel de propositions	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Impact potentiel des retombées de la programmation pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et l'innovation, ainsi que pour soutenir la réflexion des différents acteurs en lien avec le développement d'une société apprenante	25 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité du dispositif de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, notamment auprès des partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche	25 points

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre au Fonds la demande de financement.

Les demandes de financement seront évaluées par un comité d'évaluation scientifique constitué par le Fonds.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution du financement sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critère	Sous-critères	Pondération
Programmation scientifique	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel d'avancement des connaissances et d'innovation (sociale, économique, technologique, culturelle, esthétique, etc.) Pertinence du découpage des axes de la programmation scientifique et cohérence, au sein des axes, entre les objectifs poursuivis et les projets en cours et à venir Pertinence de l'appareillage théorique et conceptuel, ainsi que des approches méthodologiques Qualité des activités scientifiques proposées Réalisme du calendrier de déploiement et arrimage avec le budget demandé* <p><i>* L'évaluation du réalisme des prévisions budgétaires s'appuie sur les éléments présentés dans la section Budget du formulaire.</i></p>	30 points
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du choix du (des) milieu(x) partenaire(s) et des modalités de collaboration mises en place, incluant le niveau d'engagement effectif du (des) milieu(x) partenaire(s) Adéquation de la programmation scientifique aux besoins et aux objectifs du (des) partenaire(s) et qualité des bénéfices mutuels attendus 	20 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Composition et coordination	<ul style="list-style-type: none"> Capacité, leadership et expérience du chercheur principal ou de la chercheuse principale, tant sur le plan administratif que scientifique En regard de la programmation scientifique et de la mobilisation des connaissances, expériences et réalisations pertinentes de chacun des cochercheurs et chacune des cochercheuses, et complémentarité de leurs expertises Rôle de chacun des cochercheurs et chacune des cochercheuses dans le déploiement de la programmation scientifique Qualité et fréquence des processus collaboratifs prévus Efforts et modalités d'intégration de la relève professorale, le cas échéant*, ainsi que des postdoctorants et postdoctorantes <p><i>*Si des spécificités ou des restrictions de tous ordres s'appliquent à l'équipe en lien avec ce sous-critère, il convient de le préciser dans la demande, au bénéfice du comité d'évaluation.</i></p>	20 points
Pertinence et ampleur des retombées	<ul style="list-style-type: none"> Impact potentiel des retombées anticipées de la programmation pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et l'innovation, et pour soutenir la réflexion des 	20 points

anticipées et des stratégies de mobilisation des connaissances	différents acteurs en lien avec le développement d'une société apprenante <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices —, y compris les partenaires de l'Action concertée, etc.) pour toutes les parties prenantes 	
Relève étudiante	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des modalités de formation à la recherche visant les étudiants et étudiantes de 1er, 2e et 3e cycles, au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études • Effort d'intégration de la relève étudiante au sein des activités de l'équipe • Cohérence et adéquation du budget au soutien de la relève étudiante 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(.pdf\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable⁵

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à l'annexe 2.

Document requis pour la prédemande

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale⁶
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description de la programmation
 - Bibliographie
- OPTIONNEL (à joindre dans la section « Autres documents ») : Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées de chaque cochercheur et cochercheuse répondant aux statuts 1, 2 et 3⁷
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues

⁵ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

⁶ Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

⁷ Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de tous les cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

- Preuve(s) de partenariat⁸ provenant du milieu représenté par la ou les personne(s) répondant au statut 4c et inscrite(s) en tant que cochercheurs ou cochercheuses (à joindre dans la section « Autres documents »). Les preuves de partenariat peuvent prendre différentes formes, allant d'une lettre d'appui du partenaire à une entente formelle cosignée entre l'équipe et ses partenaires, mais doivent dans tous les cas être **explicités quant à la nature du partenariat projeté et quant au rôle que joueront les parties impliquées en cas de financement**. Le dépôt d'**au moins une** preuve de partenariat est obligatoire. En l'absence de preuve, la demande sera déclarée non admissible.
- OPTIONNEL (à joindre dans la section « Autres documents ») : Lettres d'appui d'autres partenaires.

Précision pour le consentement des cochercheuses et cochercheurs

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 30 octobre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 18 novembre 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 5 février 2025 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la prédemande et de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de prédemande et de demande complète est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 7 avril 2025.

⁸ Telles que définies dans les règles du programme *Soutien aux équipes de recherche — secteur Société et culture* ([Soutien aux équipes de recherche \(SE\) 2024-2025](#)). Pour le présent concours, les balises établies dans cet appel de propositions prévalent.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

10. Annexe 1 — Aperçu du grand défi de la société apprenante

1.1. Contexte

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Éducation (MEQ) se sont alliés pour présenter le défi suivant : « Faire du Québec une société apprenante au sein de laquelle chacune et chacun apprend tout au long de sa vie, afin de s'épanouir personnellement et professionnellement tout en répondant aux besoins du marché du travail en constante évolution marqué par la rareté de main-d'œuvre » (GDSA). Ce grand défi s'inscrit dans la mesure intitulée « Résoudre des défis de société grâce à des solutions innovantes » de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI²) 2022-2027, sous la gouverne du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Le GDSA s'inscrit dans un contexte unique où une mobilisation des ministères et organismes est de plus en plus nécessaire autour d'une vision commune d'une société apprenante pour le Québec telle que promue par l'UNESCO, soit celle d'une « communauté qui crée une culture d'apprentissage en développant une coopération efficace entre tous ses acteurs et qui soutient et motive les individus et les organisations à apprendre⁹ ».

Cette vision de la Société apprenante transparait dans le [plan stratégique 2023-2027](#) du MES, à travers les enjeux, les orientations et les objectifs visés, par exemple, pour n'en nommer qu'un, celui visant à soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie (objectif 3.2). Comme mentionné dans ce plan stratégique, *le marché du travail se transforme et des secteurs d'activité en émergence exigent le développement de nouvelles connaissances et compétences.*

La vision de la Société apprenante rejoint aussi les travaux en cours au MESS. En effet, en concertation avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), le [plan des actions 2023-2028](#) issu du Rapport quinquennal 2018-2023 sur la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (loi sur les compétences), est présentement mis en œuvre. Les travaux s'organisent, entre autres, autour de deux actions phares, soit le développement d'un *Cadre national des compétences*, sous la responsabilité du Secrétariat de la CPMT, et d'un *Carnet de compétences*, des outils à portée nationale qui permettront de se doter d'un langage commun au bénéfice des individus, des milieux de formation, des employeurs, ainsi que des ministères et organismes.

Enfin, le MEQ a amorcé ses travaux visant à actualiser la [Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue](#) de 2002 qui mettait déjà de l'avant le développement d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie. Cette refonte attendue permettra de mettre à jour, grâce à un travail de concertation, les orientations clés qui serviront au développement d'une Société apprenante. Ce travail rejoint la troisième action phare identifiée par le MESS dans le plan des actions 2023-2028 issu du Rapport quinquennal 2018-2023 sur la Loi sur les compétences, porté de concert avec la CPMT.

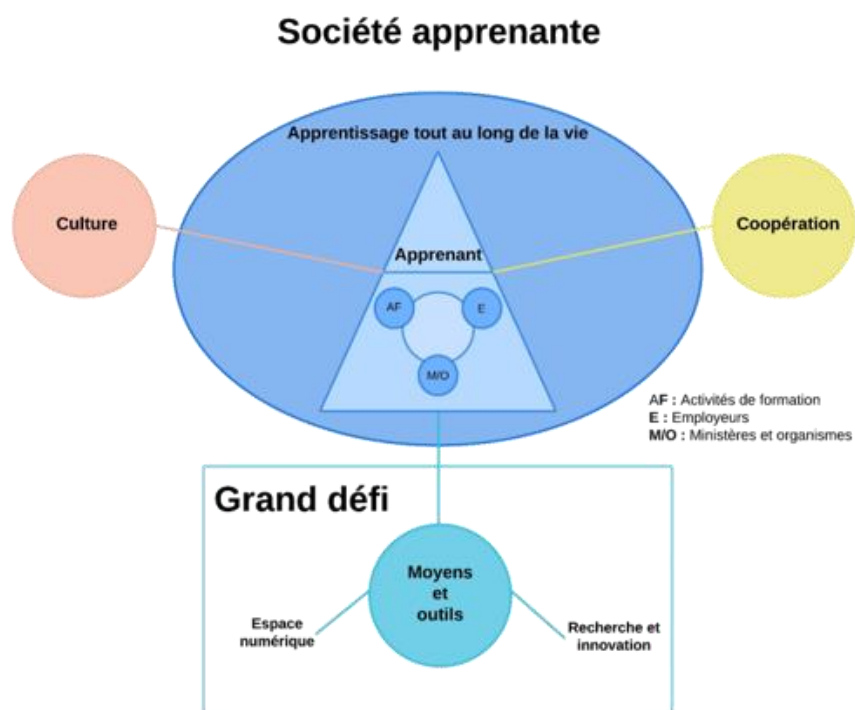
1.2. Objectifs généraux

⁹ [Société apprenante | Unesco IIEP Learning Portal](#)

L'apprentissage tout au long de la vie¹⁰ au Québec, comme ailleurs, est un défi de *développement social, culturel et économique*. Une société plus éduquée crée de la richesse individuelle et collective, contribue au déploiement du plein potentiel de chaque citoyen et citoyenne et augmente la participation à la vie démocratique. Le développement des compétences et des connaissances chez les individus favorise l'émergence de nouvelles idées qui sont à la source de l'innovation et des progrès technologiques, eux-mêmes gages de prospérité.

Le GDSA s'inscrit donc dans une vision gouvernementale de la Société apprenante, qui rejoint les trois ministères porteurs, ainsi que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) depuis mars 2024, et d'autres ministères qui pourront s'ajouter comme collaborateurs. Cette vision du développement d'une Société apprenante se décline selon trois axes :

Axe 1.	Mettre en place une <u>culture</u> d'apprentissage tout au long de la vie
Axe 2.	Développer une <u>coopération</u> entre les diverses actrices et divers acteurs (apprenantes et apprenants, milieux de formation, employeurs, ministères et organismes) de l'apprentissage tout au long de la vie
Axe 3.	Développer <u>les moyens et les outils</u> nécessaires pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie



Le GDSA se situe plus spécifiquement dans le troisième axe. En effet, dans la SQRI² 2022-2027, le gouvernement du Québec reconnaît la spécificité de l'innovation sociale pour répondre aux enjeux de société. De plus, cette mesure contribuera à augmenter l'intégration de l'innovation sociale à l'innovation technologique afin de favoriser une meilleure implantation de technologies

¹⁰ Dans l'avis récent publié par le [Conseil supérieur de l'éducation \(2024\)](#), l'évolution de l'expression « apprentissage tout au long de la vie » vers celle de « apprentissage tout au long et au large de la vie » est bien présentée (p.6). La première expression met l'accent sur la continuité de l'éducation à tous les âges, tandis que la seconde élargit cette perspective pour inclure l'éducation dans toutes les dimensions de la vie. Par ailleurs, comme l'expression *l'apprentissage tout au long de la vie* est la plus couramment en usage, c'est celle qui a été retenue pour la présente chartre, tout en gardant bien à l'esprit que la vision de la Société apprenante inclut « tout au large » de la vie.

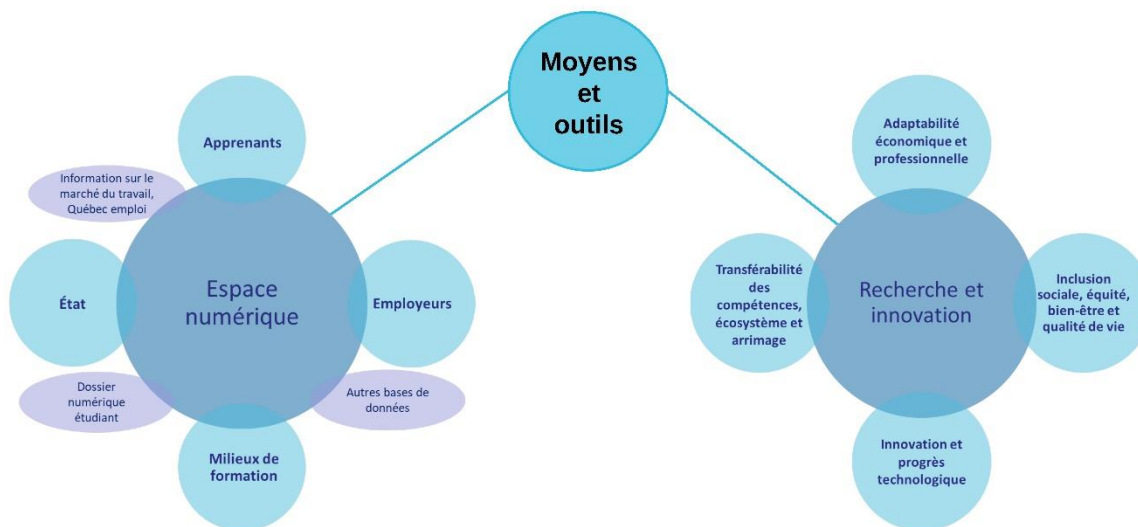
au sein de la société québécoise. Le GDSA peut aussi soutenir les plans d’actions, les stratégies et les politiques des différents ministères. Ainsi, dans le contexte de la SQRI², le GDSA vise à réaliser des activités de recherche et d’innovation s’inscrivant dans la vision d’une Société apprenante. Dans ce contexte, deux activités ont été retenues dans le cadre du GDSA : la création d’un espace numérique et la réalisation d’activités de recherche et d’innovation.

Axe 3. Moyens et outils
Création d’un espace numérique
Réalisation d’activités de recherche et innovation

Ces activités doivent contribuer à solutionner quatre objectifs d’intervention principaux ayant été identifiés à la suite de divers travaux de consultation en amont réalisés par les ministères porteurs :

Objectifs d’intervention :
1. Inclusion sociale, équité, bien-être et qualité de vie
2. Innovation et progrès technologique
3. Adaptabilité économique et professionnelle
4. Transférabilité des compétences, écosystème et arrimage

Grand défi de la société apprenante



Les objectifs d’interventions sont décrits dans la [section 2 — Contexte](#) du présent appel de propositions.

11. Annexe 2 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a, 4b et 4 c
- Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes

CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a, 4b et 4 c

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — personnes contribuant à titre individuel — 4e](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

12. Annexe 3 — Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Les Parties reconnaissent la propriété intellectuelle des Titulaires d’octrois et de leurs établissements sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l’Entente. Les Parties adhèrent au Plan d’action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d’exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le Fonds s’assure auprès des titulaires d’octroi, qu’ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties et s’engage à obtenir de leur part un engagement par voie électronique de leur acceptation des termes et des conditions rattachées à l’octroi ou par tout autre moyen approprié compte tenu du mode de gestion du concours convenu entre les Parties.

Délai de divulgation publique du rapport final

Comme mentionné dans la programmation des Actions concertées [ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d’un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s’entendent avec le ou la Titulaire d’un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu’un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d’une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d’un octroi lors d’une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s’engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s’appuieraient sur les résultats de recherche.

13. Annexe 4 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	Soutien aux équipes Partenariat
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collègue — Dégagement tâche d'enseignement	*
	Chercheuses et chercheurs de collègue — Soutien salarial	*
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	**
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	Soutien aux équipes Partenariat
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

Dépenses non admissibles

- * Voir [l'annexe 5](#) pour les balises rattachées à cette catégorie budgétaire.
- ** Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale de statut 1 ou 2.
- *** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

14. Annexe 5 — Soutien à la recherche au collégial

Dégagement de tâche d'enseignement des chercheurs de collèges de statut 3 a) agissant à titre de chercheur ou chercheuse principale

Un soutien financier d'un montant de 50 000 \$ annuellement peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège répondant au statut 3 a) des RGC titulaire d'un Ph. D. et **ayant une tâche d'enseignement** qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** au sein d'une équipe financée. Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des RGC, l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.

En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet.

En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.

Dégagement de tâche d'enseignement des chercheurs de collèges de statut 3 a) agissant à titre de cochercheur ou cochercheuse

Pour les chercheurs et chercheuses de collège de statut 3 a) qui agissent comme **cochercheurs ou cochercheuse**, une partie du montant de base du financement peut être utilisé pour le dégagement de la tâche d'enseignement.

Ce montant, laissé à la discrétion du chercheur principal ou de la chercheuse principale, mais d'un montant maximal de 25 000 \$, doit être inscrit dans le budget. Dans le cas contraire, il ne pourra être demandé en cours de financement. Ce montant sera validé par le comité d'évaluation.

Soutien salarial pour les chercheurs de collèges de statut b) et c)

Pour les chercheurs et chercheuses de collège de statut 3 b) et c) titulaires d'un Ph. D. **sans tâche d'enseignement** qui agissent comme **chercheur principal ou chercheuse principale**, une partie du montant de base du financement peut être utilisé pour du soutien salarial. Ce montant, laissé à la discrétion du chercheur principal ou de la chercheuse principale, mais d'un montant maximal de 50 000 \$, doit être inscrit dans le budget. Ce montant sera validé par le comité d'évaluation.

Dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) agissant **à titre de chercheur ou chercheuse principale**, la somme pourra être transférée directement à l'établissement collégial auquel est affilié le CCTT.

Dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) agissant **à titre de cochercheur ou cochercheuse**, la somme pourra être transférée par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial auquel est affilié le CCTT.

Étayer dans le formulaire de demande de financement à la section suivante :

- Section « Soutien collégial » pour les chercheurs et chercheuses de collège avec tâche d'enseignement (chercheur principal ou chercheuse principale)
- Section « Budget » pour cochercheurs et cochercheuses ainsi que les chercheurs et chercheuses de collège sans tâche d'enseignement

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque personne répondant au statut 3 pour laquelle est demandé un dégagement de tâches d'enseignement ou un soutien salarial.

Devront y être précisés :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement ou du soutien salarial — incluant le chercheur ou la chercheuse principale — ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- le montant réclamé, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.